FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT TEINTES

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AEROSOL COLOR TOUCH BRILLANT TEINTES

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Aérosol.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Decorative Paints France
Département : Dulux Valentine
Z.I. "Les Bas Prés"
C.S. 70113
60761 Montataire Cedex
France
N° Téléphone : 03.44.64.91.00
N° Télécopie : 03.44.64.91.90
www.duluxvalentine.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : fds.fr@akzonobel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : N° Téléphone : 03.44.31.39.39 (24H/24)
N° Téléphone : 01.45.42.59.59 (INRS)
www.quickfds.com - (Fournisseur : Dulux Valentine)

Version : **1**

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aerosol 1, H222, H229

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : 0%

Composants d'écotoxicité inconnue : 0%

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

Généralités : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention : P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage : P410 - Protéger du rayonnement solaire.
P412 - Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination : P501 - Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient C(M)IT/MIT(3:1). Peut produire une réaction allergique.
Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
oxyde de diméthyle	REACH #: 01-2119472128-37 CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Index: 603-019-00-8	≥25 - ≤50	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280	[2]
éthanol	CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5	≥20 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
triéthylamine	CE: 204-469-4 CAS: 121-44-8	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	[1] [2]
C(M)IT/MIT(3:1)	REACH #: 01-2120764691-48 CAS: 55965-84-9 Index: 613-167-00-5	≤0.1	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) **Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] La substance remplit les critères des PBT selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[5] Substance de degré de préoccupation équivalent
[6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Si elle ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient C(M)IT/MIT(3:1). Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO_2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
oxyde de diméthyle	**Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Code du Travail, Art.4412-150 (Valeurs limites réglementaires indicatives)** VME: 1920 mg/m³ 8 heures. VME: 1000 ppm 8 heures.
éthanol	**Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives** VME: 1000 ppm 8 heures. VME: 1900 mg/m³ 8 heures. VLE: 5000 ppm 15 minutes. VLE: 9500 mg/m³ 15 minutes.
triéthylamine	**Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)** VLE: 3 ppm 15 minutes. VLE: 12.6 mg/m³ 15 minutes. VME: 4.2 mg/m³ 8 heures. VME: 1 ppm 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
oxyde de diméthyle	DNEL	Long terme Inhalation	1.894 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	471 mg/m³	Consommateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
oxyde de diméthyle	Eau douce	0.155 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.016 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	160 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	0.681 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.069 mg/kg dwt	-
	Sol	0.045 mg/kg dwt	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants : Pour tout type d'exposition, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm.
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.
La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

Protection corporelle : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage humide devra être utilisé, si possible. Travailler dans des zones bien ventilées. Protection respiratoire en cas de formation de poussières : Filtre à particule type P2 (EN 143). Protection respiratoire en cas de formation de vapeurs : Demi-masque respiratoire

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

avec filtres combinés A2-P2 (jusqu'à une concentration de 0,5% en volume).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Divers: Voir étiquette.
Odeur	: Non disponible.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: 9.7
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 10.1°C
Point d'éclair	: Vase clos: -41°C
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 0.883
Solubilité(s)	: Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Cinématique (température ambiante): 45.39 cm^2/s
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

9.2. Autres informations

Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Type d'aérosol	: Par pulvérisation
Chaleur de combustion	: 10.48 kJ/g

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient C(M)IT/MIT(3:1). Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
éthanol	DL50 Intra-artériel	Rat	11 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	cobaye	3414 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Hamster	5068 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Mammifère - espèces non précisées	4300 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	4 mL/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	528 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Lapin	963 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	3600 µg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Souris	2.8 mL/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Souris	1973 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Lapin	2374 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Rat	1440 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	5560 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	10.5 mL/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	3450 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	6300 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	7 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	7060 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	15010 mg/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Souris	8285 mg/kg	-
	Dlmin Voie cutanée	Lapin	20000 mg/kg	-
	Dlmin Intra-péritonéal	Chien	3 g/kg	-
	Dlmin Intra-péritonéal	Souris	4000 mg/kg	-
	Dlmin Intra-veineux	Chat	3945 mg/kg	-
	Dlmin Intra-veineux	Poulet	8216 mg/kg	-
	Dlmin Intra-veineux	Chien	1600 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Chat	6 g/kg	-
	Dlmin Voie orale	Chat	6000 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Enfant	2 g/kg	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Dlmin Voie orale	Chien	5500 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Humain	1400 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Rat	7000 mg/kg	-
	Dlmin Parentéral	Grenouille	36 g/kg	-
	Dlmin Acheminement de l'exposition non reportée	Souris	2 g/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Poulet	5 g/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Chien	6 g/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Grenouille	7100 mg/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Nouveau-né	19440 mg/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Pigeon	5 g/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Lapin	20 g/kg	-
	TDLo Intra-artériel	Homme - Mâle	0.071 mL/kg	-
	TDLo Intra-cérébral	Rat	363.6 µg/kg	-
	TDLo Intra-cérébral	Rat	106 µg/kg	-
	TDLo Intra-musculaire	Espèces non mammifères	0.1 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	4.2 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.75 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	0.5 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	4.25 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	2.5 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	4 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	1 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	0.25 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	4 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.5 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	3.5 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	4.4 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.5 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	3 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	3 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.5 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	2 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	1000 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.8 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.2 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	0.3 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Souris	1.5 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	2.45 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	0.5 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	2 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	1 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	0.25 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	0.5 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	1.5 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	2 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	2 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	2 g/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	1000 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	3000 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	2.4 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	2700 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	500 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	3500 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	1.25 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	1000 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	2000 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	2000 mg/kg	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	TDLo Intra-péritonéal	Rat	1000 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	500 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	3000 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	1000 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	2500 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	1500 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	2800 mg/kg	-
	TDLo Intra-spinal	Rat	0.436 mL/kg	-
	TDLo Intra-veineux	Chat	2 g/kg	-
	TDLo Intra-veineux	Humain	0.89 mL/kg	-
	TDLo Intra-veineux	Homme - Mâle	0.57 g/kg	-
	TDLo Intra-veineux	Homme - Mâle	0.571 g/kg	-
	TDLo Intra-veineux	Souris	3 g/kg	-
	TDLo Intra-veineux	Souris	3 g/kg	-
	TDLo Intra-veineux	Lapin	0.8 g/kg	-
	TDLo Intra-veineux	Lapin	0.8 g/kg	-
	TDLo Intra-veineux	Rat	0.5 g/kg	-
	TDLo Intra-veineux	Rat	1 g/kg	-
	TDLo Multiple	Homme - Mâle	3660 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Chien	2 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Humain	1.4 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Humain	0.5 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Humain	0.1 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Humain	400 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Humain	0.5 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Humain	600 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Nouveau-né	11712 uL/kg	-
	TDLo Voie orale	Mammifère - espèces non précisées	4000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.8 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.5 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.6 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.8 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0.45 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	1.14 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	50 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	625 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	650 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	3371 uL/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	1430 µg/kg	-
	TDLo Voie orale	Singe	4.8 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Singe	102 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	5 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	5 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	5 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	6 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	4 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	1 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	4 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	3 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	4.8 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	2.5 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	5 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	5 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	6.45 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	3.08 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	3 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	16 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	1000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	5000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	6000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	6000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	5000 mg/kg	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	TDLo Voie orale	Souris	1.5 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	500 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	6000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	1111 uL/kg	-
	TDLo Voie orale	Souris	4444 uL/kg	-
	TDLo Voie orale	Pigeon	1 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	6.4 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	2 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	3 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5.25 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	0.5 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	3 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	0.72 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	6 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	0.4 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	2 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	1 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	3.9 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	6 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	1 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	10 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	7.5 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	10 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4.44 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4.8 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4.57 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	2.375 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4.75 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5.3 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	8000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4800 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5250 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	1600 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	1500 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	6000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	1500 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	6000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	5000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	4300 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	6000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	12800 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	1000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Femme - Femelle	0.7 g/kg	-
	TDLo Acheminement de l'exposition non reportée	Souris	4.8 g/kg	-
	TDLo Acheminement de l'exposition non reportée	Rat	3 g/kg	-
	TDLo Sub-cutané	Souris	5 g/kg	-
	TDLo Sub-cutané	Rat	7900 mg/kg	-
triéthylamine	DL50 Voie cutanée	Lapin	570 uL/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	405 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	546 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	460 mg/kg	-
	Dlmin Intra-péritonéal	Rat	75 mg/kg	-
	TDLo Occulaire	Lapin	100 pph	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
éthanol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	0.066666667 minutes 100 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 microliters	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	400 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
triéthylamine	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	365 milligrams	-
C(M)IT/MIT(3:1)	Peau - Irritant puissant	Humain	-	0.01 Percent	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
triéthylamine	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
éthanol	Aiguë CE50 17.921 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 1074 mg/l Eau douce	Crustacés - Cypris subglobosa	48 heures
	Aiguë CE50 7640 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 2000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 12.9 g/L Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 12800 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 25500 µg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia franciscana - Larves	48 heures
	Aiguë CL50 5577000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 3715000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 6076000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 5680 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 9268000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 9248000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 11000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Alburnus alburnus	96 heures
	Aiguë CL50 12720 ppm Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 42000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	4 jours
	Chronique NOEC 350 ppm Eau douce	Algues - Heterosigma akashiwo	96 heures
	Chronique NOEC 20 ppm Eau douce	Algues - Prorocentrum minimum	96 heures
	Chronique NOEC 14 ppm Eau douce	Algues - Eutreptiella sp.	96 heures
	Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 50 ul/L Eau de mer	Algues - Hormosira banksii - Gamète	72 heures
	Chronique NOEC 100 ul/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
	Chronique NOEC 100 ul/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
	Chronique NOEC 0.375 ul/L Eau douce	Poisson - Gambusia holbrooki - Larves	12 semaines

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	$LogP_{ow}$	FBC	Potentiel
oxyde de diméthyle	0.07	-	faible
éthanol	-0.35	-	faible
triéthylamine	1.45	<0.5	faible

12.4 Mobilité dans le sol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code.
Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
CEPE Paint Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les informations relatives au transport aérien (IATA) et fluvial (ADN) n'ont pas été jugées comme pertinentes; le mélange n'étant pas conditionné dans un emballage approuvé, exigé pour ces modes de transport.

	ADR	IMDG
14.1 Numéro ONU	UN1950	UN1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport **Classe** **Classe secondaire**	2 -	2.1 -
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement **Polluant marin** **Substances polluantes de l'environnement marin**	Non.	Non. Non disponible.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	**Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	
Numéro HI/Kemler **Programmes d'urgence ("EmS")**	Non applicable.	F-D,S-U
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	: Non applicable.	
Autres informations	**Tunnel code** (D)	-

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV du produit prêt à l'emploi : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3

Extrêmement inflammable

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :

oxyde de diméthyle	RG 84
éthanol	RG 84
triéthylamine	RG 49, RG 49bis

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ATE = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aerosol 1, H222, H229	Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2, H310	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 2
Acute Tox. 2, H330	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 2
Acute Tox. 3, H301	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3
Acute Tox. 3, H311	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3
Acute Tox. 3, H331	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3
Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Aerosol 1, H222, H229	AÉROSOLS - Catégorie 1
Aquatic Acute 1, H400	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1, H410	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1

RUBRIQUE 16: Autres informations

Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 1, H220	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1
Flam. Liq. 2, H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Press. Gas (Comp.), H280	GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
Skin Corr. 1A, H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Corr. 1C, H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Sens. 1A, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT SE 3, H335	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

Date d'impression : 28-1-2021

Date d'édition/ Date de révision : 28-1-2021

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d' être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.